

| |
|------------------------------------------|
| DEPARTEMENT Meurthe-et-Moselle |
| ARRONDISSEMENT N A N C Y |
| CANTON GRAND COURONNÉ |



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 janvier 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 27 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY CASTELA ANDRE DEHAYE N. JACOB MASSON DANNEBEY C. JACOB WERHLEN SCHIEL DENIS DEMARNE MATHIS ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE PERROLLAZ L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI

Absents excusés :

- B. JEANDEL a donné pouvoir à A. ANDRE
- V. BADER a donné pouvoir à MC. DANNEBEY
- L. BABIN a donné pouvoir à ML. MASSON
- C. FRANCHE a donné pouvoir à J. DEHAYE
- C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY
- R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJET Modification des critères d'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), dans le cadre du RIFSEEP |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Nomenclature ACTES : 4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT-
Délibérations et conventions**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 20
- votants : 26
- pour : 26
- contre : 0
- abstention : 0

Rapporteur : M. OGIEZ

Exposé des motifs

Le RIFSEEP a été instauré à Pulnoy à compter du 1^{er} mars 2023. Il se décompose en 2 parties :

- IFSE, part fixe liée aux fonctions et degré de responsabilité de l'agent
- CIA, part variable indexée sur l'entretien professionnel annuel de l'agent, selon une grille de critères

Retour d'expérience quant à la part CIA :

Afin d'évaluer la pertinence des critères d'attribution de la part CIA, et les éventuelles difficultés rencontrées par les évaluateurs, ces derniers ont été sollicités afin de répondre à un questionnaire quant à ces critères.

Ainsi, certains critères ont été estimés peu pertinents, ou difficile à évaluer.

Il a donc été décidé de réviser ces critères d'attribution du CIA, en intégrant davantage des items en corrélation avec l'entretien professionnel. L'idée étant que cette nouvelle grille de critères puisse également servir de guide d'évaluation de l'agent.

Proposition de nouvelles grilles d'attribution de la part CIA :

Après concertation avec les responsables de service, il est proposé d'utiliser 3 différentes grilles de critères en fonction de la situation de l'agent évalué :

- 1 grille pour les agents sans management
- 1 grille pour les agents sans management d'équipe mais avec gestion de projets
- 1 grille pour les agents avec management et avec gestion de projets

Cette répartition permettant de cibler correctement les critères en fonction des attendus du poste occupé

Pour chaque sous-critère, une cotation est proposée selon le degré de satisfaction atteint par l'agent.

Les 3 différentes grilles suivantes ont été soumises à avis du CST pour une application sur les entretiens professionnels de l'année 2024, avec mise en paiement du CIA en mars 2025.

Délibération

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps de référence de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au sort des primes en cas d'absentéisme,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 27 février 2023 instaurant la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 janvier 2025 relatif à la modification des critères d'attribution du CIA, favorable à l'application des nouvelles grilles de critères, à compter des entretiens professionnels de 2025,

Considérant l'avis des commissions en date du 14 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal :

Adopte les 3 nouvelles grilles de critères d'attribution du CIA, à compter des entretiens professionnels de 2025 (sur évaluation de l'année 2024)

PJ : Grilles d'attributions

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 30/01/2025 et que la convocation a été faite le 21/01/2025.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire



